

DECISION 337 / 2025

PORTANT AUTORISATION D'ACCES AU GROUPE FORTIFIE SAINT QUENTIN DU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL DU MONT ST QUENTIN ET DE SES ENVIRONS (L'AAPPAN),

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier à Metz Métropole,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération du Conseil en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 23 mai 2024 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de Metz Métropole, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs (L'AAPPAN), de pouvoir accéder au Fort Diou, et plus précisément : cour, four à pain, cuisines, peintures murales, poudrière, la Batterie de 21, la Cour du Fort Gérardin dans le cadre de l'organisation d'une visite guidée historique à destination de la Fédération du Bâtiment prévue le mercredi 11 juin 2025,

DECIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs (L'AAPPAN), représentée par Monsieur Joseph SILESI, Co-président, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : Fort Diou, situé sur la commune de Scy-Chazelles, et dont la gestion est assurée par Metz Métropole.
- Destination : visite guidée historique à destination de la Fédération du Bâtiment
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour la journée du mercredi 11 juin 2025, de 17h30 à 19h00 uniquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250606-Decis337-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

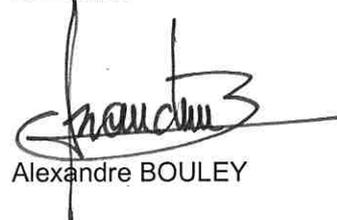
Réception par le préfet : 06/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 06 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier



Alexandre BOULEY



**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 23 mai 2024 et de la décision n° 337 / 2025,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs (L'AAPPAN), 2 Rue Jeanne d'Arc 57160 Scy-Chazelles,
Représentée par Monsieur Joseph SILESI, Co-Président de l'association L'AAPPAN,

Ci-après désignée par le terme « le Preneur »,

A ACCEDER, le mercredi 11 juin 2025, de 17h30 à 19h00, dans le cadre de l'organisation d'une visite guidée historique à destination de la Fédération du Bâtiment, du Fort Diou, et plus précisément de la cour, du four à pain, cuisines, peintures murales, poudrière, la Batterie de 21, la cour du Fort Gérardin, situés sur la commune de Scy-Chazelles et pour lequel la gestion est assurée par l'Eurométropole de Metz.

« L'AAPPAN » est tenue de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par l'animateur Natura 2000 de l'Eurométropole de Metz et, de manière générale, elle s'engage à respecter la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- rester sur les sentiers existants,
- ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- ne jeter aucun déchet,
- ne faire aucun feu,
- ne pas cueillir de fleurs,
- respecter la quiétude des troupeaux.

« L'AAPPAN » reconnaît être informée des différents risques et dangers encourus au sein des espaces mis à sa disposition et prend à sa charge d'en informer l'ensemble des participants. Elle s'engage par ailleurs à fournir à chaque participant les équipements de sécurité nécessaires (casque, éclairage, numéro de secours, trousse de survie adaptée en milieu souterrain...).

« L'AAPPAN » prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux. Le Preneur s'assurera

qu'aucune personne étrangère à cette manifestation ne se rende ou ne séjourne sur le site hors de sa présence.

« L'AAPPAN » devra signaler immédiatement à l'Eurométropole de Metz toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

« L'AAPPAN » fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et / ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

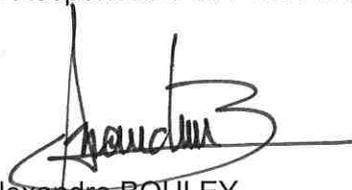
Sous ces mêmes réserves, « L'AAPPAN » renoncera à tout recours à l'encontre de l'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette présente autorisation est valable pour la journée du mercredi 11 juin 2025, de 17h30 à 19h00.

Fait à Metz, le 02 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Foncier Immobilier,



Alexandre BOULEY

L'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs, représentée par Monsieur Joseph SILESI, Co-Président de l'association L'AAPPAN, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A

, le